

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 374

24 février 2011

SOMMAIRE

Chez Nada S.à r.l.	17913	IG LOG S.à r.l.	17938
Compagnie de Participations Environnementales et Financières S.A.	17913	IG TOP S.à r.l.	17943
CONSULTING, MANAGEMENT and TRADE (CMT) S.A.	17906	Intelprop S.A.	17927
CTP Property Lux S.à r.l.	17914	Intelprop S.A.	17950
Danpark S.A.H.	17918	Iris Group	17951
Desta Investment S.à r.l.	17914	IS Eurologistics Investments Sàrl	17951
Egis Investment Partners S.C.A.	17939	IS European Projects Sàrl	17952
Eifeler Frischdienst Sàrl	17919	IS European Services Sàrl	17952
Emergency S.A.	17919	IS Projects One Sàrl	17952
Escher Parkhaus Sàrl	17919	IS Projects Two Sàrl	17952
Ets. Nimax Stempel S.à r.l.	17927	Jacana Holding S.A., société anonyme holding	17906
Euroinvest (Hungary 1) S.à r.l.	17927	Juana Holding S.A.H.	17907
Euroinvest (Hungary 3) S.à r.l.	17927	Juana S.A., SPF	17907
European Business Management & Partners S.A.	17933	Kergral S.A.	17907
Ferblanterie Bintz Sabotic S.A.	17927	Kontrabau S.A.	17951
Finexo S.A.	17914	Logilux S.A.	17952
Garage International LUX	17932	Lonworld S.A.	17919
Garage International LUX	17933	Lonworld S.A., SPF	17919
Grainger European Healthcare Holdings S.à r.l.	17938	MLTec Medizinische Laser Technologie S.à r.l.	17906
Grainger European Healthcare Holdings S.à r.l.	17938	Mohawk Global Investments S.à r.l.	17913
Grainger European Healthcare Holdings S.à r.l.	17938	Multilateral Trade Holding	17907
Grainger European Healthcare N°1 S.à r.l.	17943	Multilateral Trade SPF S.A.	17907
Grainger European Healthcare N°1 S.à r.l.	17943	Nine.Eleven S.A.	17950
Grainger European Healthcare N°1 S.à r.l.	17938	Nine.Eleven S.A.	17944
Grainger Luxembourg Germany (No.1) S.à r.l.	17943	North Invest S.à r.l.	17950
Grainger Luxembourg Germany (No. 6) S.à r.l.	17943	North Invest S.à r.l.	17950
HC Investissements CN S.à r.l.	17937	North Invest S.à r.l.	17951
		Orbi Holdings S.A.	17951
		Sagace S.à r.l.	17944
		Samarec S.A.	17913
		Sartene Holding SA	17928
		Sartene S.A. - SPF	17928
		Sweetvest S.A.	17927
		Sweetvest S.A.	17950
		Victory Asset Management IP S.A.	17933

CONSULTING, MANAGEMENT and TRADE (CMT) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 70.366.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 03/05/2010 que:

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes sont prolongés et se termineront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016, à savoir:

- Monsieur Eric DEPIESSE, demeurant à L-4943 HAUTCHARAGE, 1, rue Nicolas Roth, administrateur;
- Monsieur Olivier CARDON DE LICHTBUER, demeurant à B-1331 ROSIERES, 102, rue de la Ferme du Plagniau, administrateur et administrateur-délégué;
- Monsieur Juan D'ALCANTARA DE QUERRIEU, demeurant à F-80115 QUERRIEU, administrateur;
- la société G.T. Experts Comptables S.à r.l., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrite au RCSL sous le numéro B121917, commissaire aux comptes;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010

G.T. Experts Comptable S.à.r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010171449/21.

(100198737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

MLTec Medizinische Laser Technologie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6774 Grevenmacher, 3, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 143.736.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011012999/10.

(110015341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Jacana Holding S.A., société anonyme holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 10.758.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des 'Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, avec effet: immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateur ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND,
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: JACANA HOLDING S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2010172504/22.

(100198898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Kergal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 30.574.

—
Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société,
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société,
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: KERGRAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Caroline Felten

Référence de publication: 2010172514/21.

(100198895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

**Multilateral Trade SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Multilateral Trade Holding).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 11.744.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013006/11.

(110014687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

**Juana S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Juana Holding S.A.H.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 73.669.

—
L'an deux mille dix, le vingt-neuf novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding JUANA HOLDING S.A.H, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 233 du 28 mars 2000, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe STANKO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Véronique HARTZ, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Valéry BEUKEN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les DIX MILLE (10.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que JUANA S.A., SPF l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, et modification de l'article deux des statuts quant à l'objet social qui sera libellé comme article 4 pour lui donner désormais la teneur suivante :

4.1 La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce , (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

4.2 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

2) Changement de la dénomination de la société en JUANA S.A., SPF

3) Refonte des statuts.

4) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial et de modifier l'article deux quant à l'objet de la société qui sera libellé comme article 4 pour lui donner la teneur suivante:

4.1 La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce , (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

4.2 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en JUANA S.A., S.P.F.

Troisième résolution

L'assemblée décide la refonte complète des statuts qui auront la teneur suivante :

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF») et par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «JUANA S.A., SPF».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

4.2 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à UN MILLION D'EUROS (EUR 1.000.000,-), représenté par DIX MILLE (10.000) actions de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi sur les Sociétés.

6.3 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.4 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi sur les Sociétés, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sur les Sociétés sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires ; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus ; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou la signature de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi sur les Sociétés, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article Erreur : source de la référence non trouvée des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés.

Art. 20. Droit applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les SPF et la Loi sur les Sociétés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparantes ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. STANKO, V. HARTZ, V. BEUKEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54286. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Référence de publication: 2011000770/296.

(110000476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Samarec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 37.365.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 décembre 2010, Monsieur Yannick KANTOR, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été nommé aux fonctions d'administrateur en remplacement de l'Administrateur démissionnaire VALON S.A., société anonyme représentée par Monsieur Guy KETTMANN représentant permanent.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Luxembourg, le 22 DEC. 2010.

Pour: SAMAREC S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Caroline Felten

Référence de publication: 2010172546/18.

(100198899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Chez Nada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 30, Quai de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 119.164.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011013283/10.

(110015214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Mohawk Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 460.125,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 111.052.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011012984/14.

(110015072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

CPEF S.A., Compagnie de Participations Environnementales et Financières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.552.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CPEF S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2011013278/12.

(110015332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

CTP Property Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 128.557.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.01.2011.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011013284/12.

(110015408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Desta Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 96.750.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011013285/10.

(110014827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Finexeo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54-56, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 118.255.

L'an deux mille dix, le treizième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «Finexeo S.A.» (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 54-56, boulevard Napoléon I, L-2210 Luxembourg, constituée le 25 juillet 2006 par acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1928 du 13 octobre 2006 et modifié en dernier lieu par acte de Maître Henri Hellincx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 2010 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel Carjat, employé privée, demeurant professionnellement à Londres.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoît Duvieusart, demeurant professionnellement à Luxembourg et comme scrutateur, Monsieur Carjat prénommé.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

II. Tous les actionnaires ont été informés de la tenue de la présente assemblée au moyen de lettres recommandées qui ont été adressées le [3] décembre 2010 à leur adresse indiquée dans le registre des actionnaires, conformément aux dispositions des statuts de la Société. Les récépissés sont déposés sur le bureau de l'assemblée.

III. Qu'il appert de ladite liste de présence que sur 1.016.794 actions en circulation, 720.912 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée;

IV. Que pour l'ensemble des points soumis à l'ordre du jour de l'Assemblée, un quorum de présence de 50% au moins des actions en circulation de la Société est requis afin de délibérer valablement sur tous les autres points de l'ordre du jour et les décisions seront valablement prises si elles sont adoptées conformément à l'article 67-1 (2) et 68 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

V. Que, suite à ce qui précède, l'assemblée est régulièrement constituée et l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Ordre du Jour

1. Lecture du rapport du conseil d'administration de la Société rédigé conformément l'article 32-3 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi») concernant la limitation des droits préférentiels de souscription.

2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant maximum de cent mille euros (EUR 100.000) pour le porter de son montant actuel de cent un mille six cent soixante-dix-neuf euros et quarante centimes (EUR 101.679,40) représenté par un million seize mille sept cent quatre-vingt-quatorze (1.016.794) actions d'une valeur de dix centime d'euro (EUR 0,10) chacune, à un montant maximum de deux cent un mille six cent soixante-dix-neuf euros et quarante centimes (EUR 201.679,40) représenté par deux millions seize mille sept cent quatre-vingt-quatorze (2.016.794) actions d'une valeur de dix centime d'euro (EUR 0,10) chacune, par l'émission d'un maximum d'un million (1.000.000) d'Actions de Classe B à offrir au prix de souscription d'un euro (EUR 1,00) par action (soit une valeur nominale de

dix centime d'euro (EUR 0,10) et une prime d'émission de quatre-vingt-dix centime d'euro (EUR 0,90)), ou tout autre montant à déterminer par l'assemblée générale, (i) dans un premier temps, par préférence aux actionnaires existant de la Société au prorata de leur participation dans la Société pendant une période de trente (30) jours (souscription à titre irréductible), à la suite de quoi (ii) les actions non souscrites lors de ce premier tour pourront être attribuées par le Conseil d'administration, au même prix de souscription, et à titre réductible, aux actionnaires de la Société qui auront exprimé le souhait de se voir attribuer un nombre d'Actions de Classe B supérieur, au prorata de leur participation dans la Société. Si, à la suite de ce second tour, il subsistait un certain nombre d'Actions de Classe B offertes dans le cadre de cette augmentation de capital non souscrites par des actionnaires de la Société, le Conseil sera autorisé à offrir ces Actions de Classe B, sans réserver le droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens et jusqu'à concurrence d'un nombre maximum de deux cent cinquante mille (250.000) Actions de Classe B au même prix de souscription que ci-dessus à des tiers que le Conseil pourra librement sélectionner dans le meilleur intérêt de la Société.

3. Autorisation donnée au Conseil d'administration de faire constater par acte notarié l'augmentation de capital résultant des souscriptions qu'il aura reçues au terme de la période de souscription et de faire modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social résultant de la souscription et de la libération des nouvelles Actions de Classe B;

4. Autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre un maximum de deux cent mille (200.000) options donnant droit à la souscription d'un nombre équivalent d'Actions de Classe B de la Société au prix de souscription de un euro (EUR 1,00) par action (soit une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) et une prime d'émission de quatre-vingt-dix centime d'euro (EUR 0,90)), ou tout autre montant à déterminer par l'assemblée générale, à raison de cent mille options à chacun des deux membres fondateurs de la Société (soit un total de deux cent mille (200.000) Actions de Classe B), attribuables sous la condition de l'engagement de ceux-ci de différer pour une période de 6 mois au moins le paiement de rémunérations de toute nature à concurrence de EUR 100.000 par personne, en ce compris leur droit au bonus 2009, qui leur serait due par la Société, et exerçables au plus tôt 6 mois après leur octroi ainsi qu'en cas de changement de contrôle de la Société;

5. Autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre un maximum de cent soixante mille (160.000) bons de souscription d'Actions de Classe B de la Société au prix de souscription de un euro (EUR 1,00) par action (soit une valeur nominale de dix centime d'euro (EUR 0,10) et une prime d'émission de quatre-vingt-dix centime d'euro (EUR 0,90)), ou tout autre montant à déterminer par l'assemblée générale, à raison de quatre-vingt mille bons de souscription d'Actions de Classe B de la Société en faveur de chacun des deux membres fondateurs de la Société, attribuables sous la condition de l'engagement de ceux-ci de différer pour une période de 6 mois au moins le paiement de rémunérations de toute nature à concurrence de EUR 100.000 par personne, en ce compris leur droit au bonus 2009, qui leur serait due par la Société, et expirant 5 mois après la constatation de l'augmentation de capital visée au point 2 ci-dessus;

6. Autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre un maximum de deux cent mille (200.000) Actions de Classe B de la Société dans le cadre d'un plan d'options réservées aux membres du personnel de la Société et de ses filiales devant permettre à ceux-ci de souscrire ces actions au prix de souscription de un euro (EUR 1,00) par action (soit une valeur nominale de dix centime d'euro (EUR 0,10) et une prime d'émission de quatre-vingt-dix centime d'euro (EUR 0,90)), ou tout autre montant à déterminer par l'assemblée générale, attribuables à la discrétion du Conseil sous la condition de l'acceptation par les bénéficiaires de différer, sous les conditions des lois éventuellement applicables, le paiement de rémunérations échues d'un montant équivalent au prix de souscription des Actions de Classe B auxquelles ils auraient droit par l'exercice de leurs options, ces options étant exerçables au plus tôt 3 ans après la date de leur attribution ou en cas de changement de contrôle de la Société, conformément aux termes et conditions du plan d'option d'actions établi par le conseil d'administration et sous réserve d'autres conditions qui pourront être imposées par l'Assemblée;

7. Autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre un maximum de soixante-quatre mille (64.000) Actions de Classe A de la Société à émettre dans le cadre d'un plan d'options réservées aux membres du personnel de la Société et de ses filiales devant permettre à ceux-ci de souscrire ces actions au prix de souscription de un euro (EUR 1,00) par action (soit une valeur nominale de dix centime d'euro (EUR 0,10) et une prime d'émission de quatre-vingt-dix centime d'euro (EUR 0,90)), ou tout autre montant à déterminer par l'assemblée générale, attribuables à la discrétion du Conseil,

ces options étant exerçables au plus tôt 3 ans après la date de leur attribution, conformément aux termes et conditions du plan d'option d'actions établi par le conseil d'administration et sous réserve d'autres conditions qui pourront être imposées par l'Assemblée;

8. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société pour supprimer les augmentations de capital autorisées par les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 octobre 2010 et refléter les modifications apportées au capital autorisé de la Société en raison des résolutions ci-dessus afin de le porter à un montant maximum de soixante-huit mille sept cent euros (EUR 68.700) représenté par six cent quatre-vingt-sept mille (687.000) actions avec une valeur nominale de dix centime d'euro (EUR 0,10) par Action.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration de la Société rédigé conformément l'article 32-3 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi») concernant la limitation des droits préférentiels de souscription, l'Assemblée a décidé, par 720.912 votes en faveur et aucun vote contre, d'autoriser l'augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant maximum de cent mille euros (EUR 100.000) pour le porter de son montant actuel de cent un mille six cent soixante-dix-neuf euros et quarante centimes (EUR 101.679,40) représenté par un million seize mille sept cent quatre-vingt-quatorze (1.016.794) actions d'une valeur de dix centime d'euro (EUR 0,10) chacune, à un montant maximum de deux cent un mille six cent soixante-dix-neuf euros et quarante centimes (EUR 201.679,40) représenté par deux millions seize mille sept cent quatre-vingt-quatorze (2.016.794) actions d'une valeur de dix centime d'euro (EUR 0,10) chacune, par l'émission d'un maximum d'un million (1.000.000) d'Actions de Classe B réservée, (i) dans un premier temps, par préférence aux actionnaires existant de la Société au prorata de leur participation dans la Société pendant une période de 30 jours (souscription à titre irréductible), à la suite de quoi (ii) les actions non souscrites lors de ce premier tour pourront être attribuées par le Conseil d'administration, au même prix de souscription, et à titre réductible, aux actionnaires de la Société qui auront exprimé le souhait de se voir attribuer un nombre d'Actions de Classe B supérieur, au prorata de leur participation dans la Société. Si, à la suite de ce second tour, il subsistait un certain nombre d'Actions de Classe B offertes dans le cadre de cette augmentation de capital et qui ne seraient pas souscrites par des actionnaires de la Société, le Conseil pourra offrir ces Actions de Classe B, sans réserver le droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens et jusqu'à concurrence d'un nombre maximum de deux cent cinquante mille (250.000) Actions de Classe B au même prix de souscription que ci-dessus à des tiers que le Conseil pourra librement sélectionner dans le meilleur intérêt de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée a, par 720.912 votes en faveur et aucun vote contre, autorisé le Conseil d'administration de faire constater par acte notarié l'augmentation de capital résultant des souscriptions qu'il aura reçues au terme de la période de souscription et de faire modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social résultant de la souscription et de la libération des nouvelles Actions de Classe B.

Troisième résolution

L'Assemblée, considérant les points 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour, et sur la base du rapport du conseil d'administration de la Société visé par la première résolution, a décidé, par 720.912 votes en faveur et aucun vote contre, de porter le capital autorisé de la Société à un montant de soixante-huit mille sept cents euros (EUR 68.700) afin de permettre au conseil d'administration, outre les soixante-trois mille (63.000) Actions de Classes A déjà réservées à l'exercice d'un nombre équivalent d'options attribuées aux membres du personnel de la Société ou de ses filiales en vertu d'autorisations antérieures de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, d'émettre un maximum de six cent vingt-quatre mille (624.000) actions, sans réserver le droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens de la Société, selon les modalités suivantes:

(i) un maximum de deux cent mille (200.000) options donnant droit à la souscription d'un nombre équivalent d'Actions de Classe B de la Société au prix de souscription d'un euro (EUR 1,00) par action (soit une valeur nominale de dix centime d'euro (EUR 0,10) et une prime d'émission de quatre-vingt dix centime d'euro (EUR 0,90)), ou tout autre montant à déterminer par l'assemblée générale, à raison de cent mille (100.000) options à chacun des deux membres fondateurs de la Société, attribuables sous la condition de la réalisation de l'engagement de ceux-ci de différer pour une période de 6 mois au moins le paiement de rémunérations de toute nature à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000) par personne, en ce compris leur droit au bonus 2009, qui leur serait due par la Société, et exerçables au plus tôt 6 mois après leur octroi ainsi qu'en cas de changement de contrôle de la Société;

(ii) un maximum de cent soixante mille (160.000) bons de souscription d'Actions de Classe B de la Société au prix de souscription d'un euro (EUR 1,00) par action (soit une valeur nominale de dix centime d'euro (EUR 0,10) et une prime d'émission de quatre-vingt dix centime d'euro (EUR 0,90)), ou tout autre montant à déterminer par l'assemblée générale, à raison de quatre-vingt mille bons de souscription d'Actions de Classe B de la Société en faveur de chacun des deux membres fondateurs de la Société, attribuables sous la condition de la réalisation de l'engagement de ceux-ci de différer pour une période de 6 mois au moins le paiement de rémunérations de toute nature à concurrence de EUR 100.000 par personne, en ce compris leur droit au bonus 2009, qui leur serait due par la Société, et expirant le 30 juin 2011;

(iii) un maximum de deux cent mille (200.000) Actions de Classe B de la Société dans le cadre d'un plan d'options réservées aux membres du personnel de la Société et de ses filiales devant permettre à ceux-ci de souscrire ces actions au prix de souscription de un euro (EUR 1,00) par action (soit une valeur nominale de dix centime d'euro (EUR 0,10) et une prime d'émission de quatre-vingt-dix centime d'euro (EUR 0,90)), ou tout autre montant à déterminer par l'assemblée générale, attribuables à la discrétion du Conseil sous la condition de la réalisation de l'engagement par les bénéficiaires de différer, sous les conditions des lois éventuellement applicables, le paiement de rémunérations dues d'un montant équivalent au prix de souscription des Actions de Classe B auxquelles ils auraient droit par l'exercice de leurs options, ces options étant exerçables au plus tôt 3 ans après la date de leur attribution ou en cas de changement de contrôle de la Société, conformément aux termes et conditions du plan d'option d'actions établi par le conseil d'administration et sous réserve d'autres conditions qui pourront être imposées par l'Assemblée;

(iv) un maximum de soixante-quatre mille (64.000) Actions de Classe A de la Société à émettre dans le cadre d'un plan d'options réservées aux membres du personnel de la Société et de ses filiales devant permettre à ceux-ci de souscrire ces actions au prix de souscription de un euro (EUR 1,00) par action (soit une valeur nominale de dix centime d'euro (EUR 0,10) et une prime d'émission de quatre-vingt-dix centime d'euro (EUR 0,90)), ou tout autre montant à déterminer par l'assemblée générale, attribuables à la discrétion du Conseil, ces options étant exerçables au plus tôt 3 ans après la date de leur attribution, conformément aux termes et conditions du plan d'option d'actions établi par le conseil d'administration et sous réserve d'autres conditions qui pourront être imposées par l'Assemblée;

Pour les besoins des options visées aux points (i) et (iii) ci-dessus, il y a lieu d'entendre par changement de contrôle de la Société:

a) une opération de fusion, de scission, d'apport, d'échange ou toute autre opération (l'Opération), sauf si cinquante pourcent ou plus des actions de la Société ou des droits de votes représentés par des actions de la Société sur une base totalement diluée sont conservés par la ou les personnes physiques ou morales qui étaient les bénéficiaires économiques de ces actions ou droits avant l'Opération,

b) la vente, transfert ou toute autre cession de l'ensemble ou de la majorité des actifs de la Société, la majorité des actifs de la Société étant définie comme au moins quatre-vingts pour cent des actifs du groupe déterminés par leur valorisation la plus récente sur le bilan consolidé de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée a décidé, par 720.912 votes en faveur et aucun vote contre, de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour supprimer les augmentations du capital autorisé visées par les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 octobre 2010 et refléter les modifications apportées au capital autorisé de la Société en raison des résolutions ci-dessus afin de le porter à un montant maximum de soixante-huit mille sept cents euros (EUR 68.700) représenté par six cent quatre-vingt-sept mille (687.000) actions avec une valeur nominale de dix centime d'euro (EUR 0,10) par Action, de telle sorte que cet article aura désormais la teneur suivante:

«Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Par ailleurs, la Société dispose d'un capital autorisé de soixante-huit mille sept cents euros (EUR 68.700), en vertu duquel le conseil d'administration est autorisé, pendant une période expirant le cinquième anniversaire de la publication de la décision de modifier les présents statuts au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, à émettre en une ou plusieurs fois, le cas échéant sans réserver le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société, un maximum de six cent quatre-vingtsept mille (687.000) actions avec une valeur nominale de dix centime d'euro (EUR 0,10) par action, selon les modalités suivantes:

(i) un maximum de soixante-trois mille (63.000) Actions de Classe A en relation avec les options émises aux employés et administrateurs de la Société ou de ses filiales (y compris toute société affiliée à la Société) conformément aux termes et conditions du plan d'option d'actions établi par le conseil d'administration et sous réserve d'autres conditions qui pourront être imposées par l'assemblée générale des actionnaires;

(ii) un maximum de deux cent mille (200.000) options donnant droit à la souscription d'un nombre équivalent d'Actions de Classe B de la Société au prix de souscription d'un euro (EUR 1,00) par action (soit une valeur nominale de dix centime d'euro (EUR 0,10) et une prime d'émission de quatre-vingt dix centime d'euro (EUR 0,90)), ou tout autre montant à déterminer par l'assemblée générale, à raison de cent mille (100.000) options à chacun des deux membres fondateurs de la Société, attribuables sous la condition de la réalisation de l'engagement de ceux-ci de différer pour une période de 6 mois au moins le paiement de rémunérations de toute nature à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000) par personne, en ce compris leur droit au bonus 2009, qui leur serait due par la Société, et exerçables au plus tôt 6 mois après leur octroi ainsi qu'en cas de changement de contrôle de la Société;

(iii) un maximum de cent soixante mille (160.000) bons de souscription d'Actions de Classe B de la Société au prix de souscription d'un euro (EUR 1,00) par action (soit une valeur nominale de dix centime d'euro (EUR 0,10) et une prime d'émission de quatre-vingt dix centime d'euro (EUR 0,90)), ou tout autre montant à déterminer par l'assemblée générale, à raison de quatre-vingt mille bons de souscription d'Actions de Classe B de la Société en faveur de chacun des deux

membres fondateurs de la Société, attribuables sous la condition de la réalisation de l'engagement de ceux-ci de différer pour une période de 6 mois au moins le paiement de rémunérations de toute nature à concurrence de EUR 100.000 par personne, en ce compris leur droit au bonus 2009, qui leur serait due par la Société, et expirant le 30 juin 2011;

(iv) un maximum de deux cent mille (200.000) Actions de Classe B de la Société dans le cadre d'un plan d'options réservées aux membres du personnel de la Société et de ses filiales devant permettre à ceux-ci de souscrire ces actions au prix de souscription de un euro (EUR 1,00) par action (soit une valeur nominale de dix centime d'euro (EUR 0,10) et une prime d'émission de quatre-vingt-dix centime d'euro (EUR 0,90)), ou tout autre montant à déterminer par l'assemblée générale, attribuables à la discrétion du Conseil sous la condition de la réalisation de l'engagement par les bénéficiaires de différer, sous les conditions des lois éventuellement applicables, le paiement de rémunérations dues d'un montant équivalent au prix de souscription des Actions de Classe B auxquelles ils auraient droit par l'exercice de leurs options, ces options étant exerçables au plus tôt 3 ans après la date de leur attribution ou en cas de changement de contrôle de la Société, conformément aux termes et conditions du plan d'option d'actions établi par le conseil d'administration et sous réserve d'autres conditions qui pourront être imposées par l'Assemblée;

(v) un maximum de soixante-quatre mille (64.000) Actions de Classe A de la Société à émettre dans le cadre d'un plan d'options réservées aux membres du personnel de la Société et de ses filiales devant permettre à ceux-ci de souscrire ces actions au prix de souscription de un euro (EUR 1,00) par action (soit une valeur nominale de dix centime d'euro (EUR 0,10) et une prime d'émission de quatre-vingt-dix centime d'euro (EUR 0,90)), ou tout autre montant à déterminer par l'assemblée générale, attribuables à la discrétion du Conseil, ces options étant exerçables au plus tôt 3 ans après la date de leur attribution, conformément aux termes et conditions du plan d'option d'actions établi par le conseil d'administration et sous réserve d'autres conditions qui pourront être imposées par l'Assemblée;

Pour les besoins des options visées aux points (ii) et (iv) ci-dessus, il y a lieu d'entendre par changement de contrôle de la Société:

a) une opération de fusion, de scission, d'apport, d'échange ou toute autre opération (l'Opération), sauf si cinquante pourcent ou plus des actions de la Société ou des droits de votes représentés par des actions de la Société sur une base totalement diluée sont conservés par la ou les personnes physiques ou morales qui étaient les bénéficiaires économiques de ces actions ou droits avant l'Opération,

b) la vente, transfert ou toute autre cession de l'ensemble ou de la majorité des actifs de la Société, la majorité des actifs de la Société étant définie comme au moins quatre-vingts pour cent des actifs du groupe déterminés par leur valorisation la plus récente sur le bilan consolidé de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à sa discrétion mais dans le respect toutefois des restrictions ci-dessus, déterminer toutes autres conditions et modalités qu'il jugera appropriées dans le cadre de l'émission et l'attribution des actions, options et bons de souscriptions d'actions.

A la suite de chaque émission d'actions réalisée dans le cadre du capital autorisé tel que défini ci-dessus, le conseil d'administration veillera à faire constater l'augmentation du capital social de la société et la modification corrélative de l'article 5 des présents statuts par acte notarié dans les délais prévu par la loi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Carjat, B. Duvieusart et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57483. Reçu douze euros Eur 12.

Le Receveur (signé): p.d. Tom BENNING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001729/260.

(110000952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Danpark S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 100, boulevard Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 43.955.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch/Alzette
Signature

Référence de publication: 2011013288/14.

(110014954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Eifeler Frischdienst Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9944 Beiler, 1, Hasselt.

R.C.S. Luxembourg B 103.025.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch/Alzette
Signature

Référence de publication: 2011013293/14.

(110014993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Emergency S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3396 Roeser, 10A, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 86.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011013294/10.

(110015090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Escher Parkhaus Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 100, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 73.018.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch/Alzette
Signature

Référence de publication: 2011013296/14.

(110014956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

**Lonworld S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Lonworld S.A.).**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 32.710.

L'an deux mille dix, le vingt trois décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Lonworld S.A.", ayant son siège social au L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 32.710,

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, alors de résidence à Dudelange, en date du 15 janvier 1990, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 236 du 16 juillet 1990.

Modifié pour la dernière fois par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 3 décembre 2008, publié au mémorial C, numéro 3045 du 31 décembre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent BARNICH, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine,

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme ADAM, salarié demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Agnès MOSSON, salariée, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant. Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

Version Française

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

La société ne peut au cours d'un exercice recevoir 5% ou plus du montant total des dividendes en provenance de participations dans des sociétés non résidentes et non cotées qui ne sont pas soumises à un impôt comparable à l'impôt sur le revenu des collectivités au sens de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de patrimoine familial ("SPF").»

Version Anglaise

«The purposes for which the company is formed are the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets as defined in article 2 of the law of May 11, 2007.

Financial assets must be understood as (i) financial instruments pursuant to the law of August 5, 2005 concerning financial guarantee contracts and (ii) assets and cash of whatsoever kind hold in accounts.

The object of the Company is also, in conformity with the law of May 11, 2007, the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies and the development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto. It may among others acquire by way of contribution, subscription, bought deal, option, purchase or otherwise all securities and patents and realize them by way of sale, transfer exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation and the development of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment or development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of May 11, 2007."»

2.- Changement de la dénomination de la société en «Lonworld S.A., SPF».

3.- Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les résolutions prises ci-dessus.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier, avec effet au 1^{er} Janvier 2011, le statut fiscal de la Société encore actuellement régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding, afin de soumettre la Société aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et décide par conséquent que l'objet social aura désormais la nouvelle teneur suivante:

Version Française

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

La société ne peut au cours d'un exercice recevoir 5% ou plus du montant total des dividendes en provenance de participations dans des sociétés non résidentes et non cotées qui ne sont pas soumises à un impôt comparable à l'impôt sur le revenu des collectivités au sens de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de patrimoine familial ("SPF").»

Version Anglaise

«The purposes for which the company is formed are the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets as defined in article 2 of the law of May 11, 2007.

Financial assets must be understood as (i) financial instruments pursuant to the law of August 5, 2005 concerning financial guarantee contracts and (ii) assets and cash of whatsoever kind hold in accounts.

The object of the Company is also, in conformity with the law of May 11, 2007, the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies and the development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto. It may among others acquire by way of contribution, subscription, bought deal, option, purchase or otherwise all securities and patents and realize them by way of sale, transfer exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation and the development of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment or development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of May 11, 2007."»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE avec effet au 1^{er} Janvier 2011 de modifier la dénomination de la société en «Lonworld S.A., SPF».

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE avec effet au 1^{er} Janvier 2011 de faire une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les résolutions prises ci-dessus:

Version Française

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme (société de gestion de patrimoine familial) sous la dénomination de "Lonworld S.A., SPF".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

La société ne peut au cours d'un exercice recevoir 5% ou plus du montant total des dividendes en provenance de participations dans des sociétés non résidentes et non cotées qui ne sont pas soumises à un impôt comparable à l'impôt sur le revenu des collectivités au sens de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de patrimoine familial ("SPF").

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à un million six cent mille Livres Sterling (GBP 1.600.000.-) représenté par un million six cent mille (1.600.000) actions d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions de la société sont réservées à des investisseurs tels que défini à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non. Les membres du Conseil peuvent être scindés en deux catégories, nommées respectivement «Administrateurs de Catégorie A» et «Administrateurs de Catégorie B».

Les administrateurs de Catégorie A doivent être résidents luxembourgeois.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion, dont la majorité des administrateurs de catégorie A présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs ou la société peut être engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de Catégorie A. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Version Anglaise

«Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A joint stock company (société de gestion de patrimoine familial) is herewith formed under the name of "Lonworld S.A., SPF".

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors or of the sole director.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors or of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets as defined in article 2 of the law of May 11, 2007.

Financial assets must be understood as (i) financial instruments pursuant to the law of August 5, 2005 concerning financial guarantee contracts and (ii) assets and cash of whatsoever kind hold in accounts.

The object of the Company is also, in conformity with the law of May 11, 2007, the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies and the development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto. It may among others acquire by way of contribution, subscription, bought deal, option, purchase or otherwise all securities and patents and realize them by way of sale, transfer exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation and the development of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment or development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of May 11, 2007."

Art. 5 . The subscribed capital of the company is fixed at one million six hundred thousand Pound Sterling (GBP 1.600.000.-) divided into one million six hundred thousand (1.600.000) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The shares of the company are reserved to investors as defined by article 3 of the law of May 11th 2007. The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members (each a "Director"), who need not be shareholders. The members of the Board might be composed of two categories of Directors, respectively called "Category A Directors" and "Category B Directors".

The category A Directors must be Luxembourg residents.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such a meeting, with a majority of votes of the Category A Directors present or represented.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors or the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors or the sole director may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers, or The company may be committed by the joint signatures of two Category A Directors. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing. In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Wednesday of the month of May at 4.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the sole director or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January first and ends on December thirtyfirst of each year.

The board of directors or the sole director draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors or the sole director in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Barnich, Adam, Mosson, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58576. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011000794/383.

(11000389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Ferblanterie Bintz Sabotic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, 11, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 83.158.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch/Alzette
Signature

Référence de publication: 2011013303/14.

(110014975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Ets. Nimax Stempel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 91, rue des Trévières.
R.C.S. Luxembourg B 86.040.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011013297/10.

(110015212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Euroinvest (Hungary 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 70.927.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/1/2011.

TMF Management Luxembourg S.A.
Signatures

Référence de publication: 2011013299/12.

(110015104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Euroinvest (Hungary 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 70.929.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/1/2011.

TMF Management Luxembourg S.A.
Signatures

Référence de publication: 2011013300/12.

(110015106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

**Intelprop S.A., Société Anonyme,
(anc. Sweetvest S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 52.253.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTELPROP S.A.
FIDALUX S.A.
Signature
Le domiciliataire

Référence de publication: 2011013338/14.

(110015004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

**Sartene S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Sartene Holding SA).**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 19.090.

L'an deux mille dix, le premier décembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société holding sous forme de société anonyme «SARTENE HOLDING S.A.», ayant son siège social au 45, Avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 19.090, constituée suivant un acte reçu le 19 janvier 1982 par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 95 du 8 mai 1982 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu le 22 mai 2007 par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1524 du 21 juillet 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves WALLERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Luce PUTZ, employée privée, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, Avenue J.F. Kennedy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel REDING, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, Avenue J.F. Kennedy.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 6.000 (six mille) actions représentant l'intégralité du capital social est représenté à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente des articles 1, 4 et 14 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de SARTENE S.A. -SPF»

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

« **Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

3. Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire;
4. Renouvellement des mandats d'administrateur de Monsieur Marco FIEGER et de Monsieur Daniel REDING;
5. Nomination d'un commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire;
6. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter au niveau statutaire les décisions prises ci-avant;
7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007. L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec la modification envisagée.

Seconde résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 1, 4 et 14 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de SARTENE S.A. – SPF.»

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

« **Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée générale prend connaissance et décide d'accepter la démission d'un administrateur en fonction de la Société, à savoir:

- Monsieur Guy ESCH, employé privé, né le 23 juin 1972 à Wiltz, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbrück, 45, Avenue J.F. Kennedy; et

L'assemblée générale leur donne décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date des présentes.

En remplacement de l'administrateur démissionnaire, l'assemblée générale a décidé de nommer en tant qu'administrateur:

- Monsieur Yves WALLERS, né le 31 juillet 1962 à Ettelbruck, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbrück, 45, Avenue J.F. Kennedy.

La durée du mandat de l'administrateur prénommé est fixée à six (6) années et prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016, à moins qu'une assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Marco FIEGER, né le 27 juin 1969 à Ettelbruck, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbrück, 53, Avenue J.F. Kennedy, et de Monsieur Daniel REDING, né le 16 mars 1968 à Ettelbruck, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbrück, 53, Avenue J.F. Kennedy, comme administrateurs de la Société.

La durée du mandat des administrateurs prénommés est fixée à six (6) années et prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016, à moins qu'une assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend connaissance et décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes en fonction, à savoir:

- SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, «SRE» S.A. ayant son siège social au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.937.

L'assemblée générale lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

En remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, L'assemblée générale a décidé de nommer en tant que commissaire aux comptes de la Société:

- la société anonyme EWA REVISION S.A., avec siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, av. J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.937.

La durée du mandat du commissaire aux comptes prénommé est fixée à six (6) années et prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016, à moins qu'une assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, afin de refléter au niveau statutaire toutes les résolutions qui précèdent.

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de SARTENE S.A. – SPF.

Art. 2. Siège social. Le siège de la société est établi dans la commune d'Ettelbruck.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Durée. La société établie pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à cent cinquante mille Euros (150.000.-EUR), représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de la valeur nominale, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur unique, par la seule signature de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la seule signature de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au paiement d'acomptes sur dividendes en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Wallers, M-L Putz, D. Reding, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 03 décembre 2010. Relation: RED/2010/1830. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur ff. (signé): ELS.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2011000886/255.

(100203985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Garage International LUX, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 120.860.

Les comptes annuels au 31 Janvier 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/1/2011.

Xenia KOTOULA

Manager

Référence de publication: 2011013307/12.

(110015416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

European Business Management & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6758 Grevenmacher, 4, rue Victor Prost.

R.C.S. Luxembourg B 103.051.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011013301/10.

(110014944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Garage International LUX, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 120.860.

Les comptes annuels au 31 Mai 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/12/2011.

Xenia KOTOULA

Manager

Référence de publication: 2011013308/12.

(110015421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Victory Asset Management IP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 25, rue Notre Dame.

R.C.S. Luxembourg B 157.775.

STATUTS

L'an deux mil dix, le seize décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. S.A.R. le Prince Guillaume de Luxembourg, administrateur de sociétés, demeurant à L-5316 Contern, 53, rue des Prés, représenté par M. Franck PROVOST, directeur général, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 13 décembre 2010;
2. M. Christian CADÉ, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2240 Luxembourg, 25, rue Notre Dame, représenté par M. Franck PROVOST, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 2 décembre 2010;
3. M. Franck PROVOST, directeur général, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II;
4. M. Philippe CERF, directeur, demeurant professionnellement à L-2240 Luxembourg, 25, rue Notre Dame, représenté par M. Franck PROVOST, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 30 novembre 2010;
5. M. Eric SAUZEDDE, banquier, demeurant à F-92200 Neuilly S/Seine, 1, rue Martin de Thézillat, représenté par M. Franck PROVOST, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 30 novembre 2010;
6. M. Jean Philippe HOTTINGER, Banquier, demeurant professionnellement à CH-8024 Zürich, Hottingerstrasse 21, représenté par M. Franck PROVOST, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 3 décembre 2010;
7. M. Jean Conrad HOTTINGER, Banquier, demeurant professionnellement à CH-8024 Zürich, Hottingerstrasse 21, représenté par M. Franck PROVOST, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 1^{er} décembre 2010;
8. M. François HOTTINGER, Banquier, demeurant professionnellement à CH-8024 Zürich, Hottingerstrasse 21, représenté par M. Franck PROVOST, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 1^{er} décembre 2010;
9. M. Emmanuel HOTTINGER, Banquier, demeurant professionnellement à CH-8024 Zürich, Hottingerstrasse 21, représenté par M. Franck PROVOST, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 1^{er} décembre 2010;

10. M. Sébastien JIGUET, employé privé, demeurant professionnellement à L-2240 Luxembourg, 25, rue Notre Dame, représenté par M. Franck PROVOST, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 30 novembre 2010.

Les procurations signées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de VICTORY ASSET MANAGEMENT IP S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle peut acquérir, développer, mettre en valeur et protéger tous droits de propriété intellectuelle, y compris les droits de propriété industrielle (brevets, marques, marques déposées, licences, produits, dessins, modèles) et de propriété littéraire et artistique.

Elle peut concéder des licences et céder lesdits droits de propriété intellectuelle.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,-EUR), représenté par TROIS MILLE DEUX CENTS (3.200) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,-EUR) chacune, libérées entièrement.

Le capital autorisé est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000,-EUR), représenté par DIX MILLE (10.000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,-EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Toutefois si la société venait à compter un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi de juin à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, télécopie ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées des actionnaires, présents ou représentés, ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois si à une assemblée générale des actionnaires, il était constaté que la société ne possède plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par fax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Une télécopie transmise par un administrateur sera considérée comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Dans ce cas, le conseil d'administration devra annuellement rendre compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à l'administrateur délégué. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommé et révoqués tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Pour la première fois un administrateur délégué peut être nommé directement par l'assemblée générale extraordinaire qui fait suite à la constitution.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2011.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) S.A.R. le Prince Guillaume de Luxembourg, prénommé:	6.400,	6.400,	640
2) Monsieur Christian CADÉ, prénommé:	12.160,	12.160,	1.216
3) Monsieur Franck PROVOST, prénommé:	3.840,	3.840,	384
4) Monsieur Philippe CERF, prénommé:	1.600,	1.600,	160
5) Monsieur Eric SAUZEDDE, prénommé:	1.600,	1.600,	160
6) Monsieur Jean Philippe HOTTINGER, prénommé:	1.440,	1.440,	144
7) Monsieur Jean Conrad HOTTINGER, prénommé:	1.440,	1.440,	144
8) Monsieur François HOTTINGER, prénommé:	1.440,	1.440,	144
9) Monsieur Emmanuel HOTTINGER, prénommé:	1.440,	1.440,	144
10) Monsieur Sébastien JIGUET, prénommé:	640,	640,	64
TOTAL:	32.000.	32.000.	3.200

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,-EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille euros (1.000,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a. S.A.R. le Prince Guillaume de Luxembourg, administrateur de sociétés, né le 1^{er} mai 1963 à L-Betzdorf, demeurant à L-5316 Contern, 53, rue des Prés;
 - b. M. Jean Philippe HOTTINGER, Banquier, né le 24 septembre 1938 à CH-Zürich, demeurant professionnellement à CH-8024 Zürich, Hottingerstrasse 21;
 - c. M. Christian CADÉ, administrateur de sociétés, né le 16 octobre 1946 à MA-Rabat, demeurant professionnellement à L-2240 Luxembourg, 25, rue Notre Dame;
 - d. M. Franck PROVOST, Directeur Général, né le 11 novembre 1972 à F-Paris, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II (président du Conseil d'Administration).
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: La société anonyme HOPARGEST S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 25, Rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.925.
4. L'adresse de la société est fixée au 25, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Provost et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57935. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011002028/234.

(110001036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

HC Investissements CN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 28, rue Alfred de Musset.

R.C.S. Luxembourg B 142.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 de HC Investissements CN S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.01.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011013329/12.

(110014921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Grainger European Healthcare Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 126.092.

Les comptes annuels au 30 septembre 2007 de Grainger European Healthcare Holdings S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21.01.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011013310/11.

(110014951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Grainger European Healthcare Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 126.092.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 de Grainger European Healthcare Holdings S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21.01.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011013311/11.

(110014962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Grainger European Healthcare Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 126.092.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 de Grainger Luxembourg Germany (N° 6) S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20.01.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011013312/11.

(110014990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Grainger European Healthcare N°1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 126.038.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 de Grainger European Healthcare (N°1) S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21.01.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011013313/11.

(110014926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

IG LOG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 113.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011013333/10.

(110014988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Egis Investment Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 84.294.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Egis Investment Partners S.C.A., a limited company by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 84.294 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times, and were last amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), of 9 March 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – No. 1165 of 15 June 2006, page 55881.

The Meeting is chaired by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Isabelle Moy, with professional address in Luxembourg as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders of the Company (the Shareholders) represented at the Meeting, and the number of shares they hold are indicated on an attendance list, which will remain attached to the present deed after having been signed by the representative of the Shareholders and the members of the Bureau to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies from the Shareholders represented at the present Meeting, after having been signed ne varietur by all parties, shall also remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Meeting notes:

I. that the Shareholders represent all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at EUR 100,000 (one hundred thousand Euro), represented by 4,000 (four thousand) shares, 3,999 (three thousand nine hundred ninety-nine) shares of which are ordinary shares (actions de commanditaire) and 1 (one) of which is a management share (action de commandité), all shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 4,560,000 (four million five hundred sixty thousand Euro) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 100,000 (one hundred thousand Euro) to an amount of EUR 4,660,000 (four million six hundred sixty thousand Euro) without issuing new shares, but by increasing the nominal value of the shares from their current nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each to EUR 1,165 (one thousand one hundred sixty-five Euro) each;

3. Subscription to and payment in cash or in kind of the share capital increase specified under item 2. above;

4. Amendment to article 5.1 of the Articles in order to reflect the above mentioned changes;

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes, with power and authority given to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to proceed on behalf of the Company to the registration of said changes in the share register of the Company, and to see to any formalities in connection therewith (including, for the avoidance of any doubts, the filing and publication of documents with the relevant Luxembourg authorities); and

6. Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders being represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 4,560,000 (four million five hundred sixty thousand Euro) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 100,000 (one hundred thousand Euro) to an amount of EUR 4,660,000 (four million six hundred and sixty thousand Euro), without issuing new shares, but by increasing the nominal value of the shares from their current nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each to EUR 1,165 (one thousand one hundred sixty-five Euro) each.

Third resolution

The Meeting resolves to accept the subscription and payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Intervention - Payment

Egis Projects S.A., a French public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 11 avenue du Centre, Saint Quentin en Yvelines 78280 Guyancourt, France, registered with the French Trade and Companies Register under number B 378.893.812, hereby represented by Isabelle Moy by virtue of a proxy given under private seal, has declared to subscribe to the share capital increase and to pay the share capital increase by (i) a contribution in kind in an amount of EUR 4,513,260 (four million five hundred thirteen thousand two hundred sixty Euro) (the Contribution in Kind); and (ii) a contribution in cash in an amount of EUR 45,600 (forty-five thousand six hundred Euro) (the Egis Projects Contribution).

In relation to the Contribution in Kind, a report (the Auditor's Report) from PricewaterhouseCoopers S.à r.l. (PWC), having its registered office at 400 route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg was issued on 30 November 2010 with the following conclusions:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond to the number and the increase of the nominal value of the existing shares."

The Auditor's Report has been produced to the undersigned notary, who acknowledges it. A copy of the Auditor's Report, after having been signed *in varietur* by the members of the Bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

Egis Investment S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.801, and hereby represented by Isabelle Moy by virtue of a proxy given under private seal, has declared to subscribe to the share capital increase and to pay the share capital increase by a contribution in cash in an amount of EUR 1,140 (one thousand one hundred forty Euro) (the Egis Investment Contribution, and together with the Egis Projects, the Contributions in Cash).

The Contributions in Cash are at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate (with respect to each one of the Contributions, the Blocking Certificate, and together, the Blocking Certificates).

The Contribution in Kind and the Contributions in Cash, in an aggregate amount of EUR 4,560,000 (four million five hundred sixty thousand Euro), constitute together the subscription price (the Subscription Price), which will be entirely allocated to the nominal share capital account of the Company.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles of the Company in order to reflect the above resolutions so that it reads henceforth as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1 - The Company has an issued share capital of four million six hundred sixty thousand Euro (€ 4,660,000), represented by three thousand nine hundred and ninety nine (3,999) ordinary shares (actions de commanditaire) (the "Ordinary Shares") and one (1) management share (action de commandité) (the "Management Share"), with a par value of one thousand one hundred sixty five Euro (€ 1,165) each."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and to grant power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to proceed on behalf of the Company to the registration of said changes in the share register of the Company.

The Meeting furthermore resolves to grant power and authority to any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to see to any formalities in connection therewith (including, for the avoidance of doubt, the filing and, more generally, to accomplish any formalities which may be necessary or useful in connection with the implementation of the third and fourth resolutions).

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 6,000..

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Egis Investment Partners S.C.A. une société en commandite par actions ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.294 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 9 mars 2006 en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), publié le 15 juin 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1165, page 55881.

L'Assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le Président désigne Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée désigne Isabelle Moy en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau.

Les actionnaires de la Société (les Actionnaires) représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par le représentant des Actionnaires ainsi que par les membres du Bureau pour être soumise simultanément aux formalités d'enregistrement.

Les procurations des Actionnaires représentés à la présente Assemblée, après avoir été signées ne varietur par toutes les parties, seront également annexées au présent acte pour être soumises simultanément aux formalités d'enregistrement.

Le Bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, l'Assemblée constate:

I. que les Actionnaires représentent l'intégralité du capital social émis et souscrit de la Société fixé à 100.000 EUR (cent mille euros), représenté par 4.000 (quatre mille) actions, dont 3.999 (trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) sont des actions de commanditaire et 1 (une) est une action de commandité, toutes les actions ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 4.560.000 EUR (quatre millions cinq cent soixante mille euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 100.000 EUR (cent mille euros) à un montant de 4.660.000 EUR (quatre millions six cent soixante mille euros) sans émission de nouvelles actions, mais via l'augmentation de la valeur nominale des actions de leur valeur nominale actuelle de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune à 1.165 EUR (mille cent soixante-cinq euros) chacune;

3. Souscription et paiement en numéraire ou en nature de l'augmentation du capital social mentionnée au point 2. ci-dessus;

4. Modification de l'article 5.1 des Statuts aux fins d'y refléter les changements mentionnés ci-dessus;

5. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y refléter les changements intervenus ci-dessus, avec pouvoir et autorisation donnés à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription desdits changements dans le registre des actionnaires de la Société, et d'accomplir toutes formalités y relatives (y compris, pour écarter tout doute, l'enregistrement et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes); et

6. Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Actionnaires représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 4.560.000 EUR (quatre millions cinq cent soixante mille euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 100.000 EUR (cent mille euros) à un montant de 4.660.000 EUR (quatre millions six cent soixante mille euros) sans émission de nouvelles actions, mais via l'augmentation de la valeur nominale des actions de leur valeur nominale actuelle de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune à 1.165 EUR (mille cent soixante-cinq euros) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'approuver la souscription et le paiement de l'augmentation de capital de la manière suivante:

Intervention - Souscription - Libération

Egis Projects S.A., une société anonyme française, ayant son siège social au 11 avenue du Centre, Saint Quentin en Yvelines, 78280 Guyancourt, France, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés français sous le

numéro B 378.893.812, ci-après représentée par Isabelle Moy en vertu d'une procuration sous seing privé, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital social et effectuer le paiement correspondant au moyen (i) d'un apport en nature d'un montant de EUR 4.513.260 (quatre millions cinq cent treize mille deux cent soixante Euros) (l'Apport en Nature) et (ii) d'un apport en numéraire d'un montant de EUR 45.600 (quarante-cinq mille six cents Euros) (l'Apport Egis Projects).

Concernant l'Apport en Nature, un rapport du réviseur (le Rapport du Réviseur) a été établi par Pricewaterhouse-Coopers S.à r.l. (PWC), ayant son siège social au 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, le 30 novembre 2010. La conclusion dudit rapport est la suivante:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond to the number and the increase of the nominal value of the existing shares."

Le Rapport du Réviseur a été présenté au notaire instrumentaire, qui en a pris connaissance. Une copie du Rapport du Réviseur, après avoir été signée ne varietur par les membres du Bureau et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Egis Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, sise au 7, Val Sainte Croix, à L-1371 Luxembourg, dont le capital social s'élève à 12.500 EUR, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.801, ci-après représentée par Isabelle Moy en vertu d'une procuration sous seing privé, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital social et effectuer le paiement correspondant au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 1.140 EUR (mille cent quarante Euros) (l'Apport Egis Investment, et avec l'Apport Egis Projects, les Apports en Numéraire).

Les Apports en Numéraire sont mis à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat de blocage (désigné ci-après pour à chaque apport individuel, le Certificat de Blocage, et pour l'ensemble des apports, les Certificats de Blocage).

L'Apport en Nature et les Apports en Numéraire, d'un montant total de 4.560.000 EUR (quatre millions cinq cent soixante mille Euros), constituent le prix de souscription (le Prix de Souscription), qui sera entièrement attribué au compte de capital social nominal de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin d'y refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social.

5.1 – La Société possède un capital social émis de quatre millions six cent soixante-mille euros (4.660.000 €), représenté par trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (3.999) actions de commanditaire (les Actions de Commanditaire) et une (1) action de commandité (l' Action de Commandité), d'une valeur nominale de mille cent soixante-cinq euros (1.165 €) chacune."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y refléter les changements intervenus ci-dessus, et de donner pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription desdits changements dans le registre des actionnaires de la Société.

L'Assemblée décide en outre de donner pouvoir et autorisation à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin d'accomplir toutes formalités y relatives (y compris, pour écarter tout doute et, plus généralement, l'accomplissement de toutes formalités s'avérant nécessaires ou utiles pour la mise en application des troisième et quatrième résolutions).

Estimation des frais

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 6.000,.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête de la présente, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, I. MOY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54292. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172112/225.

(100199696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Grainger European Healthcare N°1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 126.038.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 de Grainger European Healthcare (N°1) S.à.r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.01.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011013314/11.

(110014929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Grainger European Healthcare N°1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 126.038.

Les comptes annuels au 30 septembre 2007 de Grainger European Healthcare N°1 S.à.r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.01.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011013315/11.

(110014938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Grainger Luxembourg Germany (No. 6) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 113.662.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 de Grainger Luxembourg Germany (N°6) S.à.r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.01.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011013316/11.

(110014917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Grainger Luxembourg Germany (No.1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 112.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 de Grainger Luxembourg Germany (N°1) S.à.r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.01.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011013317/11.

(110014837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

IG TOP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 113.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011013335/10.

(110014984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Nine.Eleven S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 128.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011013396/13.

(110015328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Sagace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 157.832.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-eight of December;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

The private limited liability company "TSM Services (Luxembourg) S.à r.l.", established and having its registered office in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 152398,

here duly represented by two of its managers, namely:

- Mr. Christian TAILLEUR, private employee, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, and
- Mrs. Catia CAMPOS, private employee, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "Sagace S.à r.l." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and

brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at twelve thousand six hundred Euros (12,600.-EUR) represented by five hundred and four (504) sharequotas of twentyfive Euro (25.-EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company.

They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 11. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,

- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 14. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 15. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 18. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2011.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the five hundred and four (504) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder, the company "TSM Services (Luxembourg) S.à r.l.", prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of twelve thousand six hundred Euros (12,600.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur.
- 2) The following persons are appointed as managers of the Company for an undetermined duration:
 - Mr. Christian TAILLEUR, private employee, born in Metz (France), on May 17, 1967, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur;
 - Mr. James BODY, private employee, born in Clare (Ireland), on April 5, 1976, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur; and
 - Mrs. Catia CAMPOS, private employee, born in Luxembourg, on October 23, 1979, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur.
- 3) The Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the individual signature of each manager.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the representatives of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said persons have signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "TSM Services (Luxembourg) S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 152398,

ici dûment représentée par deux de ses gérants, savoir

- Monsieur Christian TAILLEUR, employé privé, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, et

- Madame Catia CAMPOS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur.

Laquelle partie comparant, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Sagace S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,-EUR), représenté par cinq cent quatre (504) parts sociales de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société.

Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux. Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cinq cent quatre (504) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "TSM Services (Luxembourg) S.à r.l.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille six cents euros (12.600,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur.
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Christian TAILLEUR, employé privé, né à Metz (France), le 17 mai 1967, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur;
 - Monsieur James BODY, employé privé, né à Clare (Irlande), le 5 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur; et
 - Madame Catia CAMPOS, employée privée, née à Luxembourg, le 23 octobre 1979, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle d'un gérant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux représentants de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, lesdites personnes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. TAILLEUR, C. CAMPOS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010. LAC/2010/59915. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003382/303.

(110002460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

**Intelprop S.A., Société Anonyme,
(anc. Sweetvest S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 52.253.

—
Le bilan et les annexes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour INTELPROP S.A.
FIDALUX S.A.
Signature
Le domiciliataire*

Référence de publication: 2011013339/14.

(110015008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

North Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 114.999.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature*

Référence de publication: 2011013398/13.

(110015335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Nine.Eleven S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 128.674.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature*

Référence de publication: 2011013395/13.

(110015324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

North Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 114.999.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature*

Référence de publication: 2011013399/13.

(110015337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

North Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 114.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011013400/13.

(110015338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Orbi Holdings S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 108.524.

Les comptes de clôture de liquidation ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011013404/9.

(110015088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Kontrabau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 110, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 66.408.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011013366/10.

(110015183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

IS Eurologistics Investments Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 118.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011013346/10.

(110014976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Iris Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 122-124, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 82.458.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch/Alzette
Signature

Référence de publication: 2011013343/14.

(110014949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

IS European Projects Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 127.030.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011013348/10.

(110014998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

IS European Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 114.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011013350/10.

(110014997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

IS Projects One Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 127.026.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011013352/10.

(110015002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

IS Projects Two Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 127.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011013354/10.

(110015007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Logilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 15.833.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011013371/13.

(110015372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.